



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À
AUTORISER L'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION » DANS
TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE PERMETTANT LES USAGES « HA :
UNIFAMILIALE ISOLÉE » OU « HC : UNIFAMILIALE JUMELÉE »**

Le conseil municipal a adopté le règlement ci-dessus lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 6 juillet 2026.

Ce règlement vise à permettre l'aménagement d'un établissement de services tels, l'esthétique, la coiffure, l'architecture, les cours de musique, le toilettage d'animaux, etc., dans les habitations, sous réserve du respect des normes prévues au Règlement de zonage numéro 1259-2014.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 août 2026, à la suite de l'émission du certificat de conformité par la MRC de La Jacques-Cartier.

Où le consulter ?

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière